

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 28 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril,
DATE D’AFFICHAGE 6 avril 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
PRESENTS : 18	Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEEN Carine.
VOTANTS : 23	M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2023
RELATIVE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du code des Marchés publics. Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

1. Le maire ou son représentant,
2. Cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
3. Cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni ordre préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, suite à la démission de l'un des membres suppléants de la CAO, un vote à main levée a été effectué afin de désigner son remplaçant.

A réception de la délibération correspondante, le contrôle de légalité nous a alertés de son caractère non conforme. En effet, la modification de l'attribution des sièges des membres de la CAO ne peut être partielle. Par conséquent, il convient d'annuler la délibération N° 2022-073 et de la remplacer par la 2020-057.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et L 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération N°2022-073 du fait du non-respect du cadre réglementaire,

CONSIDERANT que la délibération 2020-057 du 25 juin 2020 fixe la liste des membres de la CAO et reste aujourd'hui en vigueur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DIT que la commission d'appel d'offre est aujourd'hui constituée des membres suivants :

Membres titulaires de la CAO :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur DUCHOSAL Frédéric
Monsieur DA SILVA Frédéric
Monsieur GAUTHIER Dominique
Madame SCACCHI Anne

Liste Groupe Minoritaire :

Monsieur TISCHENBACH Thierry

Membres suppléants de la CAO :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur PICHON Jean-Marc
Monsieur IBOUADILENE Francis
Madame BONNASSEAU Patricia

Liste Groupe Minoritaire :

Madame BILIEU Carine

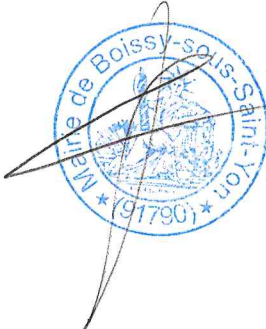
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 06/04/2023

 Le Maire,
Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.